

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Acide chlorhydrique 37% p.a.
N° Index	: 017-002-01-X
N° CE	: 231-595-7
N° CAS	: 7647-01-0
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119484862-27
Code du produit	: CL00.0360
Type de produit	: Solution
Formule brute	: HCl
Synonymes	: acide chlorhydrique, conc=37%, solution aqueuse
n° BIG	: 29443

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange	: Substance chimique de laboratoire
-------------------------------------	-------------------------------------

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

AnalytiChem Belgium NV
Industriezone 'De arend 2'
Zedelgem – Belgium
Belgium
T +32 50 28 83 20
info.BE@analytichem.com - <https://www.analytichem.be>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: +32 50 28 83 20
------------------	-------------------

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

Acide chlorhydrique 37% p.a.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Mentions de danger (CLP)

: H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'Annexe II de REACH

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec des troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Garder la victime calme, éviter tout effort physique. En fonction de l'état de la victime: médecin/hôpital.

Premiers soins après inhalation

: Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter un médecin/le service médical.

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer immédiatement avec du PE-glycol 400. Enlever les vêtements pendant le rinçage. Si les vêtements collent à la peau, ne pas les enlever. Couvrir les blessures avec des pansements stériles. Consulter un médecin/le service médical. Surface brûlée > 10%: hospitalisation.

Acide chlorhydrique 37% p.a.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Emmener la victime chez un ophtalmologue.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Consulter le centre anti-poison (www.big.be/antigif.html). Porter l'emballage/la vomissure au médecin/hôpital. Ne pas administrer d'antidote chimique. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Difficultés respiratoires. Spasme/oedème du larynx possible. Corrosion des voies aériennes supérieures. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE: Risque de pneumonie. Risque d'oedème pulmonaire.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures par acide/corrosion de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Corrosion du tissu oculaire. Lésions oculaires permanentes.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures des muqueuses gastro-intestinales. Vomissements sanglants. Perforation de l'oesophage possible. Choc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.
--------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Réactions à risque d'incendie: voir "Danger de réactivité".
Danger d'explosion	: DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Réactions à danger explosif: voir "Danger de réactivité".

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: boucher les parties souterraines. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.
Protection en cas d'incendie	: Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Combinaison résistant à la corrosion (EN 14605). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz (EN 943). Réaction dangereuse: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Réaction dangereuse: combinaison antigaz (EN 943).
Procédures d'urgence	: Délimiter la zone de danger. Pas de flammes nues. Réaction dangereuse: se tenir du côté d'où vient le vent. Réaction dangereuse: envisager l'évacuation. Fuite importante ou en endroit clos: envisager l'évacuation. Nettoyer les vêtements contaminés.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Acide chlorhydrique 37% p.a.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|--|
| Pour la rétention | : Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Réaction dangereuse: mesurer le mélange gaz-air explosif. Réaction: diluer les gaz/vapeurs inflammables/toxiques. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives. Échauffement: diluer le gaz/la vapeur toxique avec de l'eau pulvérisée. |
| Procédés de nettoyage | : Neutraliser le liquide répandu avec de la soude (carbonate de sodium). Absorber le produit neutralisé avec un absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|--|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Tenir l'emballage bien fermé. |
| Mesures d'hygiène | : Observer une hygiène stricte. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- | | |
|--|--|
| Température de stockage | : 2 – 25 °C |
| Chaleur et sources d'ignition | : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. |
| Informations sur le stockage en commun | : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. bases (fortes). métaux. amines. |
| Lieu de stockage | : Ventilation au ras du sol. Conserver sous clé. Prévoir une cuvette de retenue. Conforme à la réglementation. |
| Prescriptions particulières concernant l'emballage | : EXIGENCES SPÉCIALES: refermable. résistant à la corrosion. propre. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide. |
| Matériaux d'emballage | : MATERIAU A EVITER: acier. métal. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Acide chlorhydrique 37% p.a.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.4. DNEL et PNEC

Acide chlorhydrique 37% p.a. (7647-01-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	15 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	8 mg/m ³

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Écran facial (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements résistant à la corrosion (EN 14605)

Protection des mains:

Gants

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Bonne résistance: Caoutchouc naturel. Caoutchouc nitrile

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type B. Masque complet avec filtre de type E. Concentration de gaz/vapeurs élevée: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide.
Masse moléculaire	: 36,46 g/mol
Odeur	: Odeur irritante/piquante.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -25 °C
Point de congélation	: -30 °C

Acide chlorhydrique 37% p.a.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point d'ébullition	: 50 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: < 1
Viscosité, cinématique	: 1,933 mm²/s
Viscosité, dynamique	: 2,3 mPa·s (15 °C)
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: complète
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 0,25 (QSAR)
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1190 kg/m³
Densité relative	: 1,2
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition	: Sans objet
Teneur en COV	: 0 %
Autres propriétés	: Gaz/vapeur plus lourd que l'air à 20°C, Fumant/forme un brouillard, Réaction acide

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En présence d'air: libération de brouillards corrosifs. Réagit violemment avec (certaines) bases. Réaction exothermique avec de nombreux composés.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Réagit avec les oxydants (forts): libération de gaz/vapeurs (très) toxiques (chlore). Réagit avec (certains) métaux: libération de gaz/vapeurs facilement inflammables (hydrogène). Se décompose suite à une montée en température: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques (chlore).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
------------------------	--------------

Acide chlorhydrique 37% p.a.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: < 1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: < 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

Acide chlorhydrique 37% p.a. (7647-01-0)	
Viscosité, cinématique	1,933 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Provoque des brûlures de la peau, Peut irriter les voies respiratoires, Provoque de graves lésions des yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Ecologie - air	: Aucun des composants connus ne figure sur la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 2024/573). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Peu nocif pour les poissons. Pollue les eaux souterraines. Pollue faiblement l'eau (eaux de surface). Changement de pH. Toxique pour le plancton.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé
Non rapidement dégradable	

Acide chlorhydrique 37% p.a. (7647-01-0)	
CL50 - Poisson [1]	282 mg/l (96 h, Gambusia affinis, Matière pure)
CE50 - Crustacés [1]	< 56 mg/l (72 h, Daphnia magna, Matière pure)

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide chlorhydrique 37% p.a. (7647-01-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet

Acide chlorhydrique 37% p.a.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide chlorhydrique 37% p.a. (7647-01-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,25 (QSAR)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

Acide chlorhydrique 37% p.a. (7647-01-0)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité du/des composant(s). Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Epurer avec les meilleures techniques disponibles avant de rejeter à l'égout ou dans l'environnement aquatique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Recycler par distillation. Transporter vers une décharge agréée (Classe I). Déshydrater/rendre insoluble. Immobiliser les composants toxiques ou nocifs.
Indications complémentaires	: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1789	UN 1789	UN 1789	UN 1789	UN 1789
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ACIDE CHLORHYDRIQUE	ACIDE CHLORHYDRIQUE	Hydrochloric acid	ACIDE CHLORHYDRIQUE	ACIDE CHLORHYDRIQUE
Description document de transport				
UN 1789 ACIDE CHLORHYDRIQUE, 8, II, (E)	UN 1789 ACIDE CHLORHYDRIQUE, 8, II	UN 1789 Hydrochloric acid, 8, II	UN 1789 ACIDE CHLORHYDRIQUE, 8, II	UN 1789 ACIDE CHLORHYDRIQUE, 8, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8

Acide chlorhydrique 37% p.a.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR)	: Soumis aux dispositions
Code de classification (ADR)	: C1
Dispositions spéciales (ADR)	: 520
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T8
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TU42
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	: 80 1789

Code de restriction en tunnels (ADR)	: E
--------------------------------------	-----

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG)	: Soumis aux dispositions
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B20
Instructions pour citernes (IMDG)	: T8
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: C
Tri (IMDG)	: SGG1, SG36, SG49
Propriétés et observations (IMDG)	: Colourless liquid. An aqueous solution of the gas hydrogen chloride. Highly corrosive to most metals. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Règlement du transport (IATA)	: Soumis aux dispositions
-------------------------------	---------------------------

Acide chlorhydrique 37% p.a.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y840
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 851
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 855
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 30L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A803
Code ERG (IATA)	: 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C1
Dispositions spéciales (ADN)	: 520
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID)	: Soumis aux dispositions
Code de classification (RID)	: C1
Dispositions spéciales (RID)	: 520
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T8
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP2
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	: TU42
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE6
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Acide chlorhydrique 37% p.a.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie	Limite	Annexe
Hydrochloric acid 37% a.r.	Hydrogen chloride	7647-01-0	2806 10 00	Catégorie 3		Annexe I

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.